

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

SEANCE DU VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

16 Janvier 2020

16 Janvier 2020

N° 01-2020

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-huit du mois de JANVIER à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FERRACHAT
Jean-François, Maire de la Commune.**

Présents : Messieurs PERRIMOND Jean-Noël, MORIN Jean-Marie Adjoint au Maire,
Mesdames BREZINA Yana, QUINCHON Christelle, SAUVAN Josiane, Conseillères Municipales,
Messieurs BELISAIRE Thomas, FABRE Guillaume, et GUIAUD Guy, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Mme BRUN Monique à Mme QUINCHON Christelle.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : Dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple, dénommé SIVOM Sud.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant
prévu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement », et « gestion
des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité
de l'action publique prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans
les Communautés d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts modifiés de Dracénie Provence communauté d'agglomération,

Vu les statuts modifiés du Syndicat dénommé SIVOM Sud en date du 30 décembre 2016,

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et
« gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération est bien effectif depuis le
1^{er} janvier 2020,

Considérant que toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées (vote des budgets,
transfert des personnels, transfert des contrats, ...) afin d'assurer depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exercice
de ces compétences par la Communauté d'agglomération en lieu et place des syndicats « enclavés »
en son sein,

Considérant que dès lors, il n'y a pas lieu de maintenir le Syndicat intercommunal à vocation multiple
dénommé SIVOM Sud,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Par : 10 voix, Pour : 10 voix,
Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix décide :

- **d'approuver la dissolution du Syndicat à vocation multiple dénommé « SIVOM Sud » à la date du 1^{er} Février 2020.**
- **La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, et à Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération.**

Fait et délibéré en Mairie de La Roque-Esclapon, le jour, mois et an que dessus.

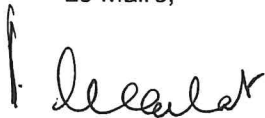
Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Jean-François FERRACHAT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **30 JAN. 2020**
et publication ou notification
le **30 JAN. 2020**

Le Maire,



La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.